



Interdiction formelle d'etudier

Par **younes15000**, le **08/04/2010** à **05:45**

Bonjour,
l'année dernière après avoir obtenu mon bac je m'en vais chercher mon bulletin de notes du bac. Le Lycée privé dans lequel je suis me refuse ce bulletin car mon père n'a pas payé la totalité des frais de scolarité qu'il leur doit à cause d'un licenciement. Je me retrouve donc à passer une année blanche en l'absence de ce document indispensable à toute inscription dans les études supérieures. Ne voulant pas gaspiller une deuxième année de ma vie, je souhaiterais savoir si j'ai le droit de récupérer ce bulletin, sachant que je suis dans l'impossibilité de payer.

je vous prie d'accepter mes respectueuses et honnêtes considérations.

P.S: le Lycée concerné est le Lycée Descartes à Rabat, au Maroc.